

Objectif 18 Garantir la qualité des paysages

- Objectif 18 : Garantir la qualité des paysages

"Pour maintenir la qualité des paysages en zone coeur, il est nécessaire de soutenir l'activité pastorale, en veillant à minimiser les dégradations ponctuelles et en proposant des mesures d'amélioration des paysages existants."

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cet objectif

Mesure de connaissance

"- Suivre l'évolution des paysages."

Mesures de préservation

"- Identifier et résorber les points noirs paysagers ;
- Rechercher les facteurs d'amélioration de l'impact visuel de la gestion forestière."

Mesures de communication

"- Veiller à une utilisation de qualité de l'image des paysages ;
- Valoriser l'inscription de Pyrénées Mont-Perdu au Patrimoine mondial de l'Unesco."

Contributions attendues des communes

"- Travaillent en collaboration avec l'établissement public du Parc national des Pyrénées à l'identification des points noirs ;
- S'engagent dans la résorption des points noirs ;
- Valorisent la qualité des paysages et le cas échéant, le classement au patrimoine mondial dans leur politique de communication. "

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

"- Met en oeuvre des études avec ses partenaires pour suivre l'évolution des paysages ;
- Met en oeuvre un inventaire des points noirs paysagers avec les communes et ses partenaires ;
- Aide à la recherche de financements pour la résorption des points noirs paysagers ;
- Participe à la rédaction et à la mise en oeuvre du plan de gestion du patrimoine mondial ;
- Valorise la qualité des paysages et le classement au patrimoine mondial dans sa politique de communication."

Principaux autres partenaires à mobiliser

"Collectivités territoriales, gestionnaires d'estives, universités, opérateurs hydroélectriques, ONF, Parc national d'Ordesa, Communauté autonome de l'Aragon, Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement espagnol, Ministère de l'éducation et de la culture espagnol, Commissariat de massif des Pyrénées, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement ..."

page 67 -68

Objectif 18 Garantir la qualité des paysages

Référence ID de l'article : #1186

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-22 23:42